

Communiqué de presse

## **Cessez-le-feu et arrêt des massacres dans la bande de Gaza : la CGT salue la décision de la Cour Internationale de Justice et exige sa mise en œuvre !**

Saisie par l'Afrique du Sud, la Cour Internationale de Justice (CIJ) vient de rendre publique sa décision : elle ordonne, notamment, à Israël d'empêcher tout acte de génocide contre la population palestinienne et de prendre des mesures immédiates pour permettre la fourniture d'une aide humanitaire aux gazaouis soumis à des représailles massives depuis le 7 octobre.

En près de quatre mois, plus de 25 000 personnes sont mortes sous les bombardements intensifs de l'armée israélienne et près de 2 millions ont dû quitter leur domicile, trouvant un refuge très précaire dans le sud de l'enclave, lui aussi soumis aux attaques. Un très grand nombre d'infrastructures publiques et de santé ont été détruites et l'aide humanitaire arrive au compte-goutte.

La démarche de l'Afrique du Sud, aussi bien que la décision de la Cour, réhabilitent enfin la justice internationale et raniment l'espoir d'une solution diplomatique, permettant le retour à la paix de cette région du monde.

La CGT salue cette décision qui est, en principe, contraignante et sans appel. Notons, cependant, que le droit international ne dispose toujours pas des moyens de sa mise en œuvre effective. La Cour avait déjà, en 2022, ordonné à la Russie de mettre fin à son invasion de l'Ukraine, sans que cette décision soit suivie du moindre effet. Netanyahu comme Poutine alors, a déjà fait savoir que « *ni La Haye, ni l'axe du mal, ne nous arrêteront.* » La CGT exige le respect de la décision de la CIJ et assure de sa pleine et entière solidarité toutes les populations civiles victimes de la guerre et de l'impérialisme.

La CGT appelle le président de la République à peser de tout son poids pour l'application immédiate du cessez-le-feu. La France doit saisir immédiatement le Conseil de Sécurité de l'ONU en ce sens.

Montreuil, le 26 janvier 2024